BULLETIN OFFICIEL

DECISION D'APPROBATION DE MODELE N° 94 00.510.008.1 DU 25 NOVEMBRE 1994

Dispositif libre-service MANNESMANN KIENZLE à post-paiement différé, modèle TANKAUTOMAT 2003-90E

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE LN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

FABRICANT

MANNESMANN KIENZLE GmbH, Heinrich Hertz Strasse, D-7730 VS-Villingen.

DEMANDEUR

VDO KIENZLE, Centre Routier, 8, rue Latérale, BP 377, 94154 Rungis Cedex.

OBJET

La présente décision complète la décision n° 92.00.510.001.1 du 14 janvier 1992 (1).

CARACTERISTIQUES

Le dispositif libre-service MANNESMANN KIENZLE à post-paiement différé, modèle TAN-KAUTOMAT 2003-90E, faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par la décision précitée, par le mode d'action du ou des détecteurs de niveau bas.

Les autres caractéristiques, les conditions particulières d'utilisation et de vérification, les insdispositions particulières sont identiques à celles fixées par la décision précitée.

criptions réglementaires, les indications et les

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION

Les conditions particulières d'installation diffèrent de celles prévues par la décision précitée en ce qui concerne l'installation du dispositif accepteur de billets.

L'installation de ce dispositif nécessite la mise en place d'un détecteur de niveau bas dans chaque cuve de stockage des carburants. Ces détecteurs de niveau bas sont reliés au dispositif libre-service afin d'empêcher toute utilisation du dispositif accepteur de billets lorsque le niveau de carburant dans une cuve de stockage est insuffisant pour délivrer la quantité prédéterminée.

DEPOT DE MODELE

Les plans ont été déposés à la sous-direction de la métrologie et à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 14 janvier 2002.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION,

LE DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE.

M GERENTE

⁽¹⁾ Revue de Métrologie, janvier 1992, page 30.